

**Offre 5 :****« La douane favorise la fluidification des opérations douanières »****Mesure 23****Simplifier les audits pour l'obtention de certains statuts en reprenant les informations validées pour le statut OEA***Bureau Pilote : E3**Bureaux associés : A3 – E2***1. Indicateur de suivi**

	2016	2017	2018
Evolution du nombre d'audits OEA allégés / Nombre d'audits OEA Total			

*Code couleur : En vert : augmentation / en orange : stagnation / en rouge : baisse***2. Description de la mesure**

Certains critères requis pour le statut d'Opérateur Économique Agréé (OEA) sont communs à d'autres autorisations délivrées par la douane. C'est également le cas pour certains statuts régis par d'autres administrations. Dans cette optique de simplification, la douane française travaille sur différents projets de rapprochement du statut OEA avec d'autres agréments. Ces projets visent à faciliter la coopération entre les autorités délivrant les statuts et à éviter la redondance des interventions chez les opérateurs fiables.

Cette facilité s'applique déjà pour les statuts de chargeur connu (CC) et d'agent habilité (AH) délivrés par la direction générale de l'aviation civile (DGAC), pour lesquels les critères communs sont réciproquement considérés comme remplis et ne font pas l'objet d'un nouvel audit, permettant ainsi un gain de temps. Selon le même schéma, des rapprochements sont étudiés entre le statut OEA et l'agrément ISPS (sûreté des installations portuaires), les réglementations sur les précurseurs chimiques ou encore la licence d'exportation de biens à double usage (BDU).

3. Éléments d'information

Le dispositif de rapprochement des programmes a été lancé en septembre 2015 et concerne les audits initiaux et de suivi triennaux des OEA « Sécurité-sûreté » et « Simplifications douanières et Sécurité-sûreté » uniquement.

Le rapprochement des programmes OEA, agent habilité (AH) et chargeur connu (CC) est désormais effectif.

L'expérimentation a permis de vérifier que les instructions aux services déconcentrés et la procédure commune DGDDI/DGAC permettaient de remplir l'objectif initial du dispositif, à savoir alléger l'audit du volet sécurité-sûreté de la certification OEA.



La procédure commune, rédigée conjointement par la DGDDI et la DGAC, assure une collaboration et un échange d'informations efficaces entre les deux administrations.

Entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2015, 136 audits répondant à ces critères ont été réalisés par les services régionaux d'audit (SRA). 7 ont été allégés du fait de la détention d'un agrément d'AH ou de CC couvrant le site audité, soit 5,14 % du total.

Pour l'année 2016, 404 audits répondant aux critères ont été réalisés par les SRA. 32 ont été allégés, soit 7,92 % du total. Les premiers résultats de l'année 2017 confirment cette tendance.

Cependant, il faut aussi prendre en compte, pour mesurer le bénéfice réel du dispositif pour les OEA, le fait qu'il offre également un allègement des inspections de la DGAC réalisées dans les entreprises dont les locaux ont déjà fait l'objet d'un audit douanier au cours des trois dernières années.

[pour information : La DGAC avait ainsi prévu d'annuler ou d'alléger près de 10 % de ses inspections prévues en 2016 (44 sur un total de 441)].

Il s'agit non seulement d'une reconnaissance de la rigueur du travail des auditeurs des SRA, mais également d'une économie de temps et d'argent pour les opérateurs *[pour information : certaines de ces inspections sont réalisées par des validateurs privés, aux frais des entreprises qui en font la demande]*.

Le rapprochement permet également à la DGAC de supprimer 44 inspections pour l'année 2016.

4. Actions à mettre en œuvre

- Suivi du rapprochement OEA – AH/CC ;
- Bilan du rapprochement OEA – AH/CC ;
- Actions de communication ponctuelles ;
- Développement de démarches nationales analogues.